Association Patrimoine Giroussens
Fondée le 18 Décembre 2013
Siège : Mairie, 81500 GIROUSSENS
Adresse de gestion : 48 , Route des Crêtes , 81500 GIROUSSENS
Préfecture du Tarn N° W812004030 / JOA N° 793 du 04 Janvier 2014
SIRET N° 799 499 793 00013

Mettre la Mémoire à l'Abri du Temps

REGLEMENT
DU MARCHE DU NADALET DE GIROUSSENS

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la Mairie de Giroussens organise et fait fonctionner les marchés dans la commune. Il s'appliquera pour la tenue du Petit Marché du Nadalet de Giroussens, organisé par l'Association Patrimoine Giroussens le Vendredi 13 Décembre 2019.

Le marché se tient sur la Place Sainte-Ruffine , placette Nord de l'Eglise St Salvy à Giroussens. (côté Centre Céramique).

Article 2 : Inscription des exposants

Toutes les personnes souhaitant exposer/vendre sur le marché du Nadalet doivent compléter le formulaire d'inscription et s'engagent a tenir à disposition des structures de contrôle (agents de la force publique, du fisc, des douanes, des services vétérinaires…) et de la commune de Giroussens, les pièces suivantes :

- Les exploitants agricoles : Un certificat d'affiliation à l'AMEXA et/ou tout document attestant de leur qualité de producteur agricole exploitant.
- Des certificats d'assurance responsabilité civile et en tant que de besoin (risques alimentaires).

Il est rappelé qu'Il n'existe plus de tolérance en droit français qui permettait à un particulier de réaliser une seule vente ou une seule prestation **sans être immatriculé** au registre du commerce et des sociétés (RCS)

Les exposants retenus recevront une confirmation écrite de la part de l'Association Patrimoine Giroussens avec la liste des autres artisans / exposants inscrits.

Les emplacements ne seront pas « pré-affectés » . Ils seront installés à la suite au fur et à mesure de l'arrivée des exposants . L'espace entre chaque emplacement sera au maximum de 0,80 m

Les exposants s'engagent à occuper l'emplacement qui leur sera alloué et à respecter la délimitation attribuée.

L'Association Patrimoine Giroussens a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché.

Compte-tenu du nombre limité d'emplacements sur la Place Sainte-Ruffine seuls les 15 premiers inscrits pourront s'installer sur la place. Au-delà des 15 premiers inscrits des emplacements côté route pourront être mis à disposition des exposants souhaitant participer au Marché du Nadalet.

Un droit de place symbolique de 2 € par exposant sera perçu par l'Association Patrimoine Giroussens

Article 3 : Horaires et localisation

Le marché a lieu le **Vendredi 13 décembre 2019 de 17h00 à 22h00**.

L'aménagement des stands pourra se faire à partir de 14h00 et devra être terminé avant 17H00.

Article 4 : Stationnement, véhicules

La circulation de véhicules est interdite à tout véhicule à l'intérieur de la zone réservée au marché à partir de 17H00, sauf sur autorisation des organisateurs.

Les véhicules des exposants (camions, fourgons ou voitures réserves) ne pourront stationner dans la zone réservée au marché . La zône de parking recommandée est le Parking du Centre céramique en contrebas de la Place Sainte-Ruffine.

En arrêté municipal définira les règles de circulation. Et de stationnement dans la zône du marché et les rues avoisinantes.

Article 5 : Produits proposés à la vente

Les produits proposés doivent être dans la mesure du possible liés à Noël : artisanat, décorations, jouets, bijoux, produits artisanaux ou produits du terroir (miels, confiserie, vins..). Les articles d'habillement, articles chaussants ,..standard sont exclus. Pour contribuer à miser sur l'esprit de Noël, les exposants n'hésiteront pas à décorer leur emplacement avec des lumières et des décorations, à mettre en place des animations, à se costumer,…

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou services qu'il a mentionnés sur le formulaire d'inscription.

Toute présentation de produit ou de service supplémentaire est soumise à l'accord préalable de l'Association.

Article 6 : Tenue des stands

Les emplacements sont fournis à surface nue, chaque exposant doit se munir de son équipement complet, y compris l'éclairage. **Le marché se tenant à l'extérieur, il conseillé à chaque exposant de prévoir barnum ou moyen de protection pour le cas d'intempéries (pluie ou neige).**

- Propreté : Les exposants sont tenus d'utiliser le tri sélectif mis en place par la commune et de maintenir leur stand et ses alentours dans un état d'hygiène et de sécurité conforme à la législation en cours, et de façon générale d'assurer un nettoyage régulier du stand. Les organisateurs s'efforceront de mettre à disposition un point d'eau.

- Electricité : un branchement électrique pourra être mis à disposition de chaque exposant qui l'aura demandé lors de son inscription. Il est demandé à chacun de veiller à son utilisation dans une optique de développement durable.

Article 7 : Fin du marché

A la fin du marché, chacun devra rendre son emplacement sans aucun déchet ;

Article 8 : Police de marché

La police de marché est faite par la Mairie de Giroussens qui assure l'ordre pendant toute la durée du marché et peut faire appel, le cas échéant, à la force publique.

Article 8 : Réclamations

A la Mairie, un registre des réclamations est mis à disposition de tous les utilisateurs du marché, consommateurs et riverains, le lundi de la semaine suivante.

Giroussens, le 13 septembre 2019

Votre Contact : Madame Bernadette Dussel

06 75 26 05 52

bernadette.mc@orange.fr